

DÉLIBÉRATION N° CA 20-28 DU 6 OCTOBRE 2020
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 15 juin 2020

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2020,

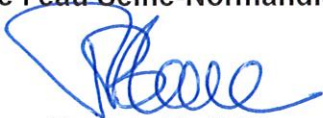
Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 6 octobre 2020.

DÉLIBÈRE

Article unique

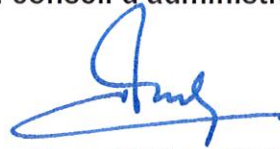
Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 15 juin 2020.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration



Marc GUILLAUME

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 15 JUIN 2020**

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 JUIN 2020

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège et en visioconférence, sous la présidence de M. CADOT, avec pour ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 10 mars 2020 (délibération)**
- 2. Actualités de l'agence de l'eau (point oral)**
- 3. Modification du 11^e programme : plan de reprise (délibérations)**
- 4. Modification du règlement intérieur du conseil d'administration (délibération)**
- 5. Modification des conditions de reversement des redevances pour certains redevables domestiques pendant la période d'état d'urgence sanitaire (délibération)**
- 6. Modification des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence, relative à la simplification des délais applicables (délibération)**
- 7. Convention entre le GIP de Seine-Aval et l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)**
- 8. Forfait mobilité durable (délibération)**
- 9. Mise en place du contrôle interne budgétaire (information)**
- 10. Actualisation du plan de trésorerie prévu au budget initial 2020 (information)**

Assistaient à la réunion :

• **Président :**

M. CADOT, Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris

• **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. BELL-LLOCH
M. CHOLLEY
M. DESLANDES
M. JUILLET
M. MERVILLE
M. MOLOSSI

• **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme BLAUUEL	a donné mandat à	M. MOLOSSI
M. CHAUVET	a donné mandat à	M. JUILLET
M. LAURENT	a donné mandat à	M. JUILLET

• **Étaient absents excusés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. BOURILLON
M. VOGT

• **Étaient présents au titre du collège des "usagers"**

Mme GAILLARD
M. LAGAUTERIE
Mme LAUGIER
M. LOMBARD
M. LOUBEYRE
M. SARTEAU

• **Étaient représentés au titre du collège des "usagers"**

M. HUVELIN	a donné mandat à	M. LOMBARD
M. LECUSSAN	a donné mandat à	M. LOMBARD
M. MAHEUT	a donné mandat à	M. SARTEAU

• **Étaient absents excusés au titre du collège des "usagers"**

M. BOUQUET
M. DESMONTS

- **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

Le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité (OFB)	Représenté par Mme CHARMET
Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	M. BEAUSSANT
Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie	Représenté par Mme BRULE
La Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Représentée par M. LACOSTE
Le Préfet, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	Représenté par Mme HERAULT
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	A donné mandat à Mme GRISEZ
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France (DRIEA)	A donné mandat à Mme GRISEZ
La Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France par intérim – DRIEE	Mme GRISEZ
Le Directeur général des Voies navigables de France – VNF	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB), représenté par Mme CHARMET
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	M. MARIEL

- **Était absent excusé au titre du collège de l'État**

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France

- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. FERRAND

Assistaient également

M. BRENAUT	Administrateur des Finances publiques
M. FIDEL	Ubiquis, assurait le secrétariat
M. POLLET	Cabinet Wavestone
M. ROUSSIERE	Au titre du Contrôle budgétaire
M. THIBAULT	Au titre de la Direction de l'eau et de la biodiversité

Assistaient au titre de l'agence de l'eau

Mme BLANC, Directrice générale

M. BELLOT

Mme CAUGANT

Mme EVAIN-BOUSQUET

Mme FAUCHER

Mme LAPIE-BEUNEL

M. LIARD

M. PEREIRA-RAMOS

Mme RENAUD

Mme ROCARD

M. SMANIOTTO

Mme ZYKOVA

M. CADOT constate que le quorum est atteint. Il salue et remercie les membres du conseil d'administration et les collaborateurs de l'agence de l'eau qui ont pu être présents. Il exprime également une pensée particulière pour M. BOUQUET, qui a été sérieusement touché par la pandémie, mais qui est désormais hors d'atteinte. Il propose d'aborder sans tarder l'ordre du jour, qui est assez chargé, le gouvernement ayant adopté un plan de reprise de façon à mobiliser les projets figurant dans les perspectives des agences de l'eau en leur garantissant les financements qui leur permettront de redémarrer rapidement, et ce, à moyens constants.

Mme BLANC suggère que toute personne en visioconférence voulant parler lève la main ou utilise la fonctionnalité idoine dans l'espace de dialogue.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 10 mars 2020 (délibération)

M. CADOT demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des remarques à formuler sur le projet de procès-verbal qui leur a été envoyé.

M. LOMBARD indique que deux modifications souhaitées par M. LECUSSAN ont été envoyées à M. PEREIRA-RAMOS.

M. PEREIRA-RAMOS répond qu'il les a bien reçues et intégrées.

M. LOMBARD souligne, à titre personnel, que la question des avances reste d'actualité.

M. CADOT prend acte de l'absence d'autres observations sur ce procès-verbal et suggère de l'approuver.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Actualités de l'agence de l'eau (point oral)

Mme BLANC explique que l'agence de l'eau a fonctionné sur toute la période en télétravail et que son activité est à peu près nominale, tant en termes d'instruction et d'encaissement des redevances, qui ont pu être conduites à distance, qu'en termes d'instruction des demandes d'aides et de versement des paiements. Un recul des demandes d'aides a évidemment été constaté ces dernières semaines. Il est lié à la fois au confinement et aux élections municipales. Il convient aussi de rappeler au conseil d'administration que des mesures d'urgence ont été proposées pour venir en soutien des maîtres d'ouvrage pendant la période de confinement, notamment pour financer l'hygiénisation des stations d'épuration publiques et privées, mais aussi pour augmenter le niveau des acomptes en soutien de leur trésorerie. Un deuxième train de mesures est aujourd'hui proposé pour faciliter la reprise des projets durant la phase de sortie de confinement. Peut-être M. THIBAUT a-t-il des points d'actualité à exposer pour le compte du ministère.

M. THIBAUT déclare qu'il n'en a pas à présenter, si ce n'est que les deux premières phases concernant les agences de l'eau ont été validées. Des discussions ont eu lieu pour montrer que les agences de l'eau jouent pleinement leur rôle, afin de faciliter la reprise sans obérer les programmes d'intervention à venir. Il restera des questions à approfondir sur une troisième phase, à programme non constant. Il s'agit de finaliser la phase de déconfinement. La question de l'épandage des boues non hygiénisées reste également pendante. Son adaptation pourrait avoir un impact sur le financement d'un certain nombre d'aides.

M. CADOT remercie le directeur de l'eau et de la biodiversité pour ces précisions, constate l'absence de questions et propose de passer au point suivant.

3. Modification du 11^e programme : plan de reprise (délibérations)

Mme BLANC rappelle que ce plan de reprise a été présenté en commission des finances et en commission permanente des programmes et de la prospective (C3P), ainsi qu'en interministérielle compétente avec les deux ministères concernés. Parmi les dossiers qui ont avancé pendant le confinement, il convient aussi de citer celui du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui sera soumis au vote du comité de bassin le 14 octobre 2020. D'ici là, un point d'avancement sera réalisé à l'occasion de la réunion du comité de bassin du 23 juin 2020.

Mme RENAUD précise que ce plan de reprise a été présenté en C3P le 8 juin 2020 et qu'il a été modifié pour tenir compte des remarques des membres de cette commission.

Parmi les mesures temporaires, il convient de citer l'augmentation du taux de subvention des dossiers prioritaires pour l'atteinte du bon état des masses et du plan baignade d'Ile-de-France. Il est proposé que cette mesure s'applique aux dossiers reçus complets avant le 30 avril 2021 et dont les travaux seront engagés avant fin 2021. Cette mesure concerne l'assainissement, c'est-à-dire les réseaux d'eaux usées, les stations d'épuration et la gestion des eaux de pluie. La subvention passera de 40 à 60 %. Le taux de subvention pourra également aller jusqu'à 100 % dans les dossiers prioritaires pour la sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable dans les zones qui pourraient être soumises à des tensions, notamment en période de sécheresse. Un élargissement temporaire des aides concernant les réseaux de distribution est également prévu. Elles sont actuellement ouvertes uniquement aux zones de revitalisation rurale (ZRR), mais il est proposé de les ouvrir temporairement, avec un taux bonifié de 60 % dans les zones de revitalisation rurale et de 40 % dans les zones non rurales. En matière de continuité écologique, le taux de subvention passerait à 80 % pour les ouvrages de franchissement et à 90 % pour les déplacements d'ouvrages, au lieu de 80 à 90 % selon les dossiers. Pour les aides à l'international, il est proposé de supprimer temporairement le cofinancement de 5 % par les collectivités. Une aide à la récupération des déchets est également proposée pour les investissements dans des barrages flottants, ainsi que pour les aires éducatives pour la biodiversité ouvertes aux publics scolaires. Un soutien aux associations est envisagé pour les projets impactés par la crise sanitaire, en vertu de la circulaire du Premier ministre du 6 mai 2020, qui prévoit d'invoquer le cas de force majeure pour les projets qui n'auraient pu être menés à bien du fait du confinement et qui accorde la possibilité de les prolonger ou de les modifier pour tenir compte des mesures sanitaires. Dans le cas où ces actions ne pourraient être mises en œuvre et où des dépenses auraient été engagées avant le début du confinement, la circulaire prévoit de pouvoir solder l'aide à hauteur des sommes engagées avant le 17 mars 2020. Des augmentations de budgets sont prévues pour soutenir l'agriculture à bas niveaux d'intrants. Le soutien à l'agriculture biologique serait limité à 1,5 million d'euros pour couvrir notamment les besoins dans les aires d'alimentation de captage. Pour la campagne 2021, une augmentation de 15 millions d'euros est en revanche proposée, de sorte que l'enveloppe consacrée à l'agriculture biologique passerait à 23 millions d'euros. Elle serait conditionnée à des discussions au niveau régional, notamment pour s'assurer que les régions soutenant l'agriculture biologique participeront au financement. Il est proposé aussi une augmentation de 10 millions d'euros de l'enveloppe allouée aux paiements pour services environnementaux, pour accompagner la forte dynamique constatée suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'agence de l'eau et le régime d'aide porté par Eau de Paris sur ses captages, ainsi qu'un assouplissement temporaire des conditions pour les travaux d'hydraulique structurante.

Une carte des lauréats de l'AMI volet 1 et volet 2 pour paiements de services environnementaux est projetée.

Le plan de reprise comporte aussi des mesures pérennes : une augmentation du forfait branchement pour l'Île-de-France afin d'accélérer la mise en œuvre du plan baignade (il passerait de 3 500 euros à 4 200 euros), un taux unique de subvention pour l'eau potable de 40 % aligné sur le taux rural, une suppression ou une révision de certains prix de référence et modalités de calcul d'assiette, des mesures de simplification pour l'instruction des primes, un report de la date d'envoi du formulaire, quelques simplifications dans les taux de subvention et autres procédures administratives.

La dotation globale ne serait pas modifiée. L'impact de ce plan en engagements budgétaires pour l'agence est estimé entre 65 et 80 millions d'euros pour l'année 2020 et entre 65 et 75 millions d'euros pour 2021, auquel il convient d'ajouter 11 millions d'euros en 2020 et 4 millions d'euros en 2021 pour les mesures d'urgence déjà adoptées. Il serait financé par une réorientation de certaines dotations. Ce plan de reprise favorise les subventions au détriment des avances, dont le déficit d'engagement pourrait atteindre 90 millions d'euros en 2020-2021 par rapport à ce qui était prévu dans la maquette du programme. Or ce qui n'est pas consommé en avances ne peut l'être en subventions. M. SAUVADET avait déjà alerté M. DARMANIN à ce sujet. Une clause de revoyure à mi-parcours du 11^e programme avait été actée sur ce point. Afin de redonner confiance aux collectivités et aux maîtres d'ouvrages, la C3P a souhaité que ce plan de reprise entre en vigueur dès la commission des aides du 25 juin 2020.

M. CADOT propose de débattre tout d'abord des premiers points.

M. MARIEL indique que ce plan a été examiné en commission des finances, après la réunion de la C3P. L'impact sur l'enveloppe globale et sur la trésorerie a été évoqué, ainsi que la question de la fongibilité entre les avances et les subventions. La commission des finances a émis un avis favorable sur les mesures proposées.

M. CADOT insiste sur le fait que l'enveloppe budgétaire restera constante. La trésorerie 2020 ne sera pas mise en risque.

M. BELL-LOCH souligne que la majorité des mesures proposées va dans le bon sens. Il était en effet nécessaire de revoir le plafond des branchements en région parisienne. Il est différent selon les régions, mais les coûts sont bien plus élevés en région parisienne. Par ailleurs, revoir l'équilibre entre avances et subventions est sans doute préférable à l'adoption d'une fongibilité automatique. Ces propos ne valent bien sûr pas approbation de la révision de la prime pour épuration.

M. JUILLET remercie Mme RENAUD et Mme BLANC. Globalement, un travail intelligent et en partenariat a été mené en visioconférence sur ce dossier. L'équilibre qui a pu être dégagé permet d'envoyer des signes forts à l'ensemble des acteurs du bassin, pour leur signifier que l'agence de l'eau les soutient. La question des avances mérite une attention particulière. Il faudrait pouvoir se servir des montants en question pour mener des actions donnant un coup de pouce sur le terrain. En tout cas, il faut saluer le travail mené par tous pour parvenir à un consensus.

M. LOMBARD regrette, en tant que représentant des industriels, que les aides aux industriels n'évoluent pas. Une action forte s'imposerait. En ce qui concerne la solidarité urbain/rural, l'évolution de certains taux peut se comprendre, mais ce n'est pas en simplifiant que les problèmes des territoires se résoudront.

Mme BLANC rappelle qu'il n'est guère possible d'augmenter les aides aux industriels, qui sont accordées à des taux maximums définis par les autorités européennes. Il est cependant possible d'agir sur les prix de référence et les prix plafonds. Par ailleurs, la commission européenne a accordé des aides d'urgence pour soutenir les entreprises, parmi lesquelles les exploitations agricoles. Il s'agit surtout de prêts en trésorerie, sur lesquels la discussion

interministérielle n'a pas permis aux agences de l'eau d'intervenir, la France ayant un droit de tirage total. Enfin, l'agence de l'eau ne renonce pas du tout à définir des taux d'aide différents entre le monde rural et le monde urbain. Pour les aides à la lutte contre les fuites d'eau potable dans les réseaux de distribution, par exemple, les zones de revitalisation rurale bénéficieront d'un taux (60 %) et les zones urbaines d'un autre (40 %).

M. LOUBEYRE s'associe aux remerciements adressés à l'agence de l'eau et se déclare sensible à l'augmentation des taux d'aide sur les réseaux d'assainissement. L'aspect patrimonial est essentiel. Le plan de relance est devenu un plan de soutien, puis un plan de reprise. Il serait dommage de s'arrêter à cette étape. Il faut au contraire en profiter pour soutenir l'activité de proximité et dépasser l'approche budgétaire afin de soutenir les activités environnementales, sans oublier les collectivités.

M. THIBAUT ajoute qu'un plan de rebond a aussi été évoqué.

M. HAAS souhaiterait savoir si l'accroissement des aides à l'agriculture à bas niveaux d'intrants sera financé sur d'autres lignes.

Mme BLANC le confirme.

M. MERVILLE remercie Mme RENAUD. Ces actions ont été travaillées en C3P et en commission des finances. Elles vont dans le bon sens à la fois pour la reprise économique et pour la qualité de l'eau. Il s'enquiert aussi du nombre de projets de paiements pour service environnementaux (PSE) encore en instruction.

Mme RENAUD répond que les lauréats de l'appel à projets ont été informés et qu'une phase de précision des projets de territoire dans lesquels ils s'inscriront s'est ouverte. Les projets de la phase 1 devraient être présentés à la commission des aides à l'automne 2020 et ceux de la phase 2 devraient l'être en 2021.

La délibération approuvant les modifications du 11^e programme d'intervention (2019-2024) relatives au plan de reprise est approuvée, moyennant trois abstentions.

La délibération saisissant le comité de bassin sur les modifications du 11^e programme d'intervention (2019-2024) relatives au plan de reprise pour avis est adoptée à l'unanimité.

La délibération relative à la prise en compte de la force majeure liée à l'épidémie de Covid-19 à l'égard des associations attributaires d'aides de l'agence de l'eau Seine-Normandie est adoptée à l'unanimité.

La délibération modifiant la délibération n°CA19-06 du 14 mars 2019 relative à la prime pour épuration pour les années de fonctionnement 2019 à 2024 est adoptée à l'unanimité.

M. CADOT indique que la délibération suivante porte sur la modification de la trajectoire du coefficient de modulation de programme de la prime pour épuration et qu'elle vise à la recentrer sur les premières années, afin d'accélérer la récupération de la qualité de l'eau. Un échange s'impose sur ce sujet.

Mme BLANC rappelle ce qui est écrit dans le 11^e programme à propos de cette prime, qui est une subvention de fonctionnement versée chaque année aux gestionnaires de stations d'épuration en fonction de la performance de leur système d'épuration. Par arrêté ministériel, le budget total prévu sur six ans s'élève à 378 millions d'euros. Le comité de bassin a voté une trajectoire en baisse linéaire, puisqu'il est envisagé d'éteindre cette prime dans le cadre du 12^e programme. En effet, un projet de réforme des redevances domestiques vise à fusionner les redevances actuelles avec ce dispositif. Les redevances actuelles sont proportionnées au volume d'eau potable vendue. Or celui-ci ne dépend pas de la pollution rejetée dans les milieux par les systèmes d'épuration. Ces redevances ne constituent donc pas vraiment un système de fiscalité environnementale assise sur la pollution rejetée. Le dispositif de prime pour épuration est au contraire assis sur la pollution rejetée et il permet de rendre aux collectivités une partie des redevances qu'elles versent lorsque leur système d'épuration est performant. Comme évoqué lors de la précédente réunion du conseil d'administration, il est proposé d'accélérer le versement de cette prime sur les trois premières années. Elle serait ensuite moins élevée, pour devenir nulle en 2024. Le surplus ainsi dégagé serait versé les trois premières années aux gestionnaires de stations d'épuration, comme le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) en Ile-de-France, et aussi aux gestionnaires de réseaux. En effet, le système actuel ne bénéficie qu'aux gestionnaires de stations d'épuration, alors qu'une grande partie de la pollution rejetée dans les milieux provient en fait des réseaux de collecte. Or l'atteinte du bon état pour la Seine ou la Marne dépendra de ces derniers. L'idée est que les versements supplémentaires en 2020, 2021 et 2022 puissent servir aux collectivités gérant ces réseaux, de façon à dynamiser les investissements nécessaires pour atteindre le bon état des eaux et les objectifs du plan baignade. Le budget global sur six ans ne changera pas, mais il faudra convenir d'un accord avec le SIAAP et les principales collectivités concernées pour permettre une utilisation plus partagée de cette prime. La modification ce jour de la trajectoire permettrait de présenter d'ici la fin de l'année 2020 au conseil d'administration de l'agence de l'eau et à celui du SIAAP un dispositif contractuel permettant des versements aux collectivités.

M. CADOT rappelle qu'en Ile-de-France, cette prime n'était jusqu'à présent versée qu'au SIAAP.

Mme BLANC précise qu'ailleurs, elle est versée également à d'autres gestionnaires de stations d'épuration.

M. CADOT demande s'ils seraient concernés par la modification en question.

Mme BLANC répond qu'ils pourraient l'être, mais que ce ne sera sans doute pas nécessaire.

M. BELL-LOCH rappelle qu'il est vice-président du SIAAP, syndicat interdépartemental qui gère les eaux usées de la région parisienne. Le SIAAP a travaillé pour mettre en place la modification évoquée sans trop de difficulté, dans la mesure où il est nécessaire d'accélérer les investissements sur la collecte des eaux usées. Pour ce faire, les territoires ont à l'évidence besoin de moyens. Cependant, le SIAAP est confronté à un problème de gouvernance. Son conseil d'administration est en effet dans l'incapacité de statuer tant que ses administrateurs ne sont pas renouvelés. De plus, le SIAAP verra nécessairement sa subvention baisser. Il n'est donc pas certain que la délibération qui serait votée aujourd'hui pourra être mise en œuvre. Quoique partageant l'objectif visé, M. BELL-LOCH s'abstiendra donc.

M. CADOT souligne qu'il n'est pas question d'imposer au SIAAP une telle décision. Elle doit recueillir l'accord de son conseil d'administration, dont les membres seront renouvelés pour les uns en août 2020 et pour les autres en mars 2021. La période n'est pas idéale certes, mais pour ouvrir la discussion, il est important que le conseil d'administration de l'agence de l'eau adopte la délibération proposée.

Mme BLANC précise que si la modification proposée est adoptée ce jour, l'agence de l'eau versera en 2020 20 % de primes de plus que ce qui était prévu dans le 11^e programme. Cela permettrait d'ouvrir la discussion avec le SIAAP. Si celle-ci devait ne pas aboutir, alors, en 2021, les services de l'agence de l'eau reviendraient vers le conseil d'administration pour reprendre la trajectoire initialement votée.

M. BELL-LOCH tient à dire que le SIAAP devrait tout de même être en capacité de prendre une décision entre septembre et décembre 2020.

Mme RENAUD rappelle le contenu de la délibération débattue.

M. LOUBEYRE demande si, au cas où cette délibération serait prise, elle serait conditionnée au reversement du surplus aux syndicats de réseaux.

Mme BLANC répond que ce n'est pas le cas pour l'instant. Un article modifie la trajectoire et l'autre donne mandat à l'agence de l'eau pour élaborer un cadre contractuel avec le SIAAP. Si elle était conditionnée, tous les bénéficiaires en dehors de l'Ile-de-France devraient attendre qu'un accord soit conclu avec le SIAAP pour toucher leur prime.

Mme GRISEZ propose de remplacer, à l'article 2, « montant de la prime reçue par le SIAAP » par « montant supplémentaire de la prime reçue par le SIAAP ».

Le texte modifié de la délibération modifiant la trajectoire du coefficient de modulation du programme de la prime pour épuration, dans le cadre de la mise en place d'une prime solidaire sur l'agglomération parisienne pour accélérer la mise en œuvre du plan baignade en Seine et en Marne est adopté, moyennant quatre abstentions.

4. Modification du règlement intérieur du conseil d'administration (délibération)

Mme BLANC rappelle que, par ordonnance, il restera possible de voter par visioconférence jusqu'au 23 juin 2020. Il est proposé de pérenniser cette possibilité de voter par visioconférence ou par voie électronique au-delà de l'état d'urgence. En ce qui concerne la commission des aides, il est également proposé de permettre au doyen de présider les séances en l'absence du président et du vice-président, notamment en période d'élections.

La délibération modifiant le règlement intérieur du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie est adoptée à l'unanimité.

5. Modification des conditions de reversement des redevances pour certains redevables domestiques pendant la période d'état d'urgence sanitaire (délibération)

Mme ROCARD explique que cette modification répond à une demande de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FPEE). Elle a en effet fait part à la direction de l'eau et de la biodiversité des difficultés qu'elle rencontre du fait de la crise sanitaire dans la facturation et l'encaissement des redevances pour le compte des agences de l'eau. Elle a proposé de diviser par deux les acomptes dus. L'agence de l'eau de Seine-Normandie a opté pour une solution dont la mise en œuvre est plus simple, consistant à ne pas émettre le premier acompte dû normalement le 15 mai 2020. Cela représente un montant de 28,7 millions d'euros, qui devra être versé au plus tard au printemps 2021 au moment du solde de la redevance. L'agence de l'eau se réserve la possibilité d'appeler plus tôt ce versement, si l'état de sa trésorerie et le pilotage du plafond mordant l'exigent. Il serait alors appelé au plus tard en octobre 2020.

M. LOUBEYRE signale qu'étant membre de la FPEE, il ne prendra pas part au vote et il remercie les services de l'agence de l'eau pour cette modification.

M. LOMBARD demande si ce décalage jouera sur le plafond mordant.

Mme ROCARD répond que le report de cet acompte en 2021 jouerait sur le plafond mordant en 2020. Le risque serait de tomber trop bas en 2020 par rapport au plafond.

M. LOMBARD ajoute que ce report pourrait entraîner aussi des difficultés en 2021.

Mme BLANC précise que le pilotage du plafond mordant est aussi fin en 2020 qu'il l'a été en 2019. Il est de toute façon prévu de réexaminer cette décision de report début octobre 2020. Si besoin, l'acompte sera appelé en octobre 2020 de sorte qu'il soit perçu avant la fin de l'année 2020.

M. JUILLET souligne qu'il faut en effet continuer de piloter de façon très fine les encaissements.

La délibération approuvant l'adaptation des modalités de reversement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte due par les usagers domestiques liée à l'épidémie de COVID 19 est approuvée à l'unanimité, M. LOUBEYRE ne prenant pas part au vote.

6. Modification des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence, relative à la simplification des délais applicables (délibération)

Mme ROCARD rappelle qu'un délai particulier posant des difficultés d'application avait été examiné en 2019 par le conseil d'administration. Les services de l'agence de l'eau avaient annoncé à l'époque qu'ils procéderaient à une révision générale du système de délais figurant dans les conditions générales, dans le but de les rendre plus cohérents et plus simples à la fois pour l'agence de l'eau et pour les attributaires. Les délais applicables sont au nombre de cinq, avec pour trois d'entre eux une possibilité de prolongation. Le système est complexe et il demande un suivi très rigoureux du déroulement des opérations, à la fois pour les attributaires et pour les services de l'agence de l'eau, qui doivent produire des courriers de relance afférant à ces délais et des actes administratifs de prolongation. Par ailleurs, les discussions qui ont eu lieu entre les agences de l'eau ont montré qu'en matière

de délais applicables, les conditions générales de l'agence de l'eau de Seine-Normandie étaient celles qui présentaient la plus grande complexité. Une refonte est donc proposée.

Trois délais sont supprimés et deux sont maintenus. En effet, deux rendez-vous sont importants dans le déroulement d'une aide. Ainsi, le délai de signature de la convention et de retour de la convention signée par l'attributaire est maintenu et porté de trois à six mois. Le retour de la convention signée permet de matérialiser la relation entre l'agence de l'eau et l'attributaire, ainsi que les engagements de ce dernier. C'est l'occasion pour l'agence de l'eau, lors d'une relance, de vérifier que les travaux ont bien démarré et que l'aide ne donnera pas lieu à un abandon et à un désengagement. Le second rendez-vous important est la fin de vie de la convention, avec un délai de présentation d'une demande de solde par l'attributaire. Il est proposé que cette simplification entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce sera en effet plus simple, les aides répondant à des systèmes différents de délais, selon leur millésime. Il faut aussi un peu de temps pour préparer les instructeurs techniques et financiers de l'agence de l'eau à l'évolution des pratiques qu'entraînera cette modification et pour adapter les outils informatiques.

M. CADOT s'étonne de l'absence de cadre général et obligatoire fixant des délais uniformes pour toutes les agences de l'eau. Chacune a pu choisir ses propres rythmes d'information, de notification et de délais pour accepter ou non le commencement d'exécution d'une opération. C'est très particulier.

Mme ROCARD précise que les travaux interagences qui se déroulent actuellement ont justement pour objectif tout d'abord de comparer les pratiques d'instruction technique des aides, puis d'essayer de les faire converger dans la mesure du possible, pour que l'ensemble du système gagne en homogénéité.

M. CADOT ajoute qu'il convient en effet d'apporter, au moins sur quelques jalons, des garanties de cohérence aux collectivités et aux entreprises, et il demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des questions à poser sur cette modification des conditions générales relative aux délais.

M. FERRAND tient à souligner que le système antérieur était difficile à suivre pour les services de l'agence de l'eau et obscur pour les attributaires. Cette simplification est donc la bienvenue. Il faut remercier l'agence de l'eau d'avoir accédé à la demande de simplification des agents. La date du 1^{er} janvier 2021 sera facile à retenir pour les instructeurs financiers. M. FERRAND se déclare donc très favorable à cette modification et même enthousiaste. Les agences de l'eau ont tout à gagner à échanger sur leurs pratiques.

M. CADOT remercie M. FERRAND pour son enthousiasme. Il faut harmoniser, mais il ne faut pas non plus tomber dans le travers de vouloir tout unifier. Il convient de laisser à chaque agence de l'eau de la liberté dans l'application des politiques, mais pas sur des procédures issues de décennies de programmation qui sont venues ajouter de la complexité.

M. FERRAND en convient. Il faut simplifier quand il est possible de travailler ensemble et garder ses spécificités de bassin quand elles doivent l'être.

M. MERVILLE remercie les services de l'agence de l'eau d'avoir travaillé à cette simplification demandée il y a un certain temps déjà. Comme on le dit souvent, pourquoi faire compliqué quand on peut faire simple.

M. CADOT suggère de vérifier aussi l'adage : pourquoi faire long quand on peut faire court.

La délibération relative à la modification de la délibération n° CA 17-07 du 28 février 2017 approuvant les conditions générales d'attribution des subventions et des avances de l'agence de l'eau Seine-Normandie est adoptée à l'unanimité.

7. Convention entre le GIP de Seine-Aval et l'agence de l'eau Seine-Normandie (délibération)

Mme BLANC indique que Mme FAUCHER, directrice territoriale de Seine-Aval, présentera tout d'abord le travail du groupement d'intérêt public et le rôle de l'agence de l'eau à cet égard.

Mme FAUCHER explique que la convention en cours avec le groupement d'intérêt public de Seine-Aval (GIPSA) s'achèvera le 31 décembre 2020 et qu'il est proposé de la renouveler pour la période 2021-2026. Le périmètre du GIPSA s'étend du barrage de Poses, en amont, à la baie de Seine, en aval, depuis le cap d'Antifer au nord jusqu'à l'embouchure de l'Orne au sud. Il comprend aussi les affluents de la Seine sous influence de la marée. Le GIPSA a vu le jour en 2003. Il est issu d'une initiative de l'État, de la Région et de l'agence de l'eau Seine-Normandie, pour structurer des programmes de recherche sur l'estuaire de la Seine. Il s'agissait de mettre en commun des programmes de recherche et aussi des moyens entre personnes publiques et personnes privées. Au total, douze membres constituent le GIPSA, parmi lesquels, outre les membres fondateurs Région Normandie et agence de l'eau Seine-Normandie, figurent les départements de Seine-Maritime, du Calvados et de l'Eure, ainsi que les métropoles de Rouen et du Havre.

Ce groupement d'intérêt public a pour mission d'acquérir de la connaissance et de la mettre à la disposition des décideurs. C'est une passerelle entre les chercheurs et les décideurs en charge de l'aménagement du territoire et du développement économique. Le GIP travaille avec d'autres acteurs comme le parc naturel régional des boucles de la Seine normande, la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ou encore l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER). Le GIP est administré par une assemblée générale présidée par le vice-président environnement de la Région Normandie. Cette assemblée générale a pour mission d'élaborer la stratégie, de valider le programme de recherches et d'approuver le budget. Elle est assistée pour ce faire d'un comité technique et d'un comité scientifique. L'organe exécutif se compose d'une équipe comprenant huit personnes : une directrice, six chargés d'études thématiques et une chargée de mission interestuariennes, dont le poste est financé en totalité par l'Office français de la biodiversité.

Le financement est assuré par ses membres, qui apportent des dotations qui sont en augmentation depuis sa création. La participation de l'État n'est plus assurée aujourd'hui que par le biais de l'agence de l'eau. La Région Basse-Normandie est entrée au GIPSA en 2007 et, lors de la fusion des Régions, l'agence de l'eau s'est alignée sur la somme des dotations apportées par les deux régions normandes. L'entrée plus récente de la métropole de Rouen et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus petite envergure donne un ancrage territorial au GIP.

La contribution financière de l'agence de l'eau a augmenté par paliers, mais, en 2020, une baisse de 15 % des cotisations statutaires des deux financeurs les plus importants que sont l'agence de l'eau et la Région Normandie a été actée à la demande de la Région, enclenchant une diminution de cette dotation dans la durée qui est prise en compte dans la convention 2021-2026. Celle-ci prévoit une contribution socle répartie entre le fonctionnement et les études prioritaires, telles que définies dans le programme pluriannuel de recherches élaboré entre les membres. La seconde partie du financement est assurée par une contribution variable pour financer en tant que de besoin des études

complémentaires réalisées à la demande d'un certain nombre de membres et de façon facultative. La nouvelle convention apporte également des précisions concernant le rôle du comité technique et du conseil scientifique qui viennent préparer et éclairer les décisions de l'assemblée générale.

Cette convention a été préparée dès 2019 au travers de l'expression des attentes des membres du GIP et d'une enquête qui a été conduite auprès des bénéficiaires. Le comité technique a travaillé pour rédiger le projet de convention constitutive, qui a été examiné en assemblée générale fin 2019 et approuvé par elle le 12 février 2020. Désormais, ce projet de convention constitutive est examiné par les assemblées délibérantes de tous les membres du GIP. Une signature était prévue en juillet 2020 à l'occasion d'une manifestation, mais celle-ci ne pourra se tenir en raison de la crise sanitaire. Néanmoins, les signatures seront apposées en juillet et en août 2020. Ensuite, la convention signée sera soumise aux services de l'État, qui disposeront de quatre mois pour l'approuver dans le cadre d'un arrêté préfectoral.

M. LAGAUTERIE souligne que le document présenté au conseil d'administration mentionne que plusieurs audits du GIP de Seine-Aval ont été réalisés et indique qu'il a eu le plaisir de piloter celui de 2010. A l'époque, le rapport avait été assez élogieux, car le GIP est très utile à la fois pour les aménageurs comme les ports, pour les gestionnaires comme les parcs naturels et pour les décideurs que sont les élus. Il se situe entre recherche fondamentale et recherche appliquée, puisqu'il finance sur des critères scientifiques des recherches menées par des partenaires, mais il réalise aussi ou fait réaliser des synthèses accessibles pour les aménageurs, les gestionnaires, les décideurs et aussi le grand public. C'est d'autant plus important que le milieu étudié est extrêmement complexe. Il semble normal que l'État ne soit plus financeur, puisque d'autres collectivités sont entrées au GIP. L'intervention du GIPSA est très utile pour l'amélioration de la qualité de l'eau de la Seine et notamment de son estuaire.

M. SARTEAU souligne lui aussi que le travail du GIP de Seine-Aval est extrêmement précieux pour la qualité des eaux et des milieux de cette partie de la Seine. Il contribue très largement à la restauration qu'il faut mener. Les fédérations de pêche ont d'ailleurs collaboré à ce travail, notamment pour le relevé et le suivi des espèces piscicoles.

M. LOMBARD souhaiterait disposer d'exemples concrets de travaux du GIP. Son objet est d'apporter un soutien technique et scientifique à ses membres pour leurs besoins propres. Il serait donc intéressant de citer un résultat de recherche qui aurait permis d'orienter l'action de l'agence de l'eau et de ses financements.

Mme FAUCHER rappelle que les projets menés par le GIP sont multiples. Il aide par exemple l'agence de l'eau à redéfinir son réseau de suivi de la qualité de l'eau en Seine.

Mme BLANC indique que c'est grâce au GIP qu'il a été possible à ce réseau de suivi de mesurer l'impact des crues de la Seine en 2016. Le GIP mène aussi des travaux très intéressants sur les macrodéchets qui permettent ensuite à l'agence de l'eau de travailler en amont sur la prévention des déchets plastiques. A la demande de M. CHOLLEY, il est prévu de revenir de façon détaillée sur les résultats de ces travaux lors de la prochaine réunion de la commission des aides.

Mme FAUCHER ajoute que le GIP a également participé au suivi environnemental consécutif à l'incendie de l'usine Lubrizol. Il a ainsi fourni des données contribuant à l'analyse de l'impact environnemental de cet événement.

M. LAGAUTERIE rappelle qu'une présentation des travaux du GIP a eu lieu il y a six mois. Elle a permis de constater qu'ils sont très appréciés notamment par les aménageurs locaux.

Mme FAUCHER ajoute que, comme le soulignait M. LAGAUTERIE, le GIP de Seine-Aval publie assez fréquemment les résultats qu'il obtient, y compris dans des documents à l'adresse du grand public. Le GIP diffuse également une newsletter mensuelle. Par ailleurs, il convient de préciser que la diminution de la contribution de l'agence de l'eau et de la Région portera sur les frais de fonctionnement (-3 % par an) et non pas sur les budgets de recherche.

M. MARIEL indique que la commission des finances a émis un avis favorable, en soulignant que la question de la conformité du versement d'une subvention au GIP avec les règles de la commande publique nécessite une analyse juridique dont il sera fait état prochainement au conseil d'administration.

La délibération relative à la convention constitutive 2021-2026 du Groupement d'Intérêt Public Seine Aval est approuvée à l'unanimité.

8. Forfait mobilité durable (délibération)

Mme BLANC rappelle que le gouvernement a pris le 9 mai 2020 un décret créant un forfait mobilité durable, qui se substitue à l'ancienne indemnité kilométrique vélo. Il s'agit de rembourser aux agents souhaitant venir travailler en vélo, en vélo électrique ou en covoiturage une partie des dépenses qu'ils engagent, soit un forfait de 200 euros maximum par an et par agent pour un minimum de 100 jours d'utilisation dans l'année. Il est proposé de l'appliquer à partir du 11 mai 2020, moyennant une période transitoire qui ira jusqu'au 31 décembre 2020, qui est prévue dans le décret évoqué et qui permettra de cumuler ce forfait avec le remboursement du passe Navigo. Ensuite, il faudra impérativement choisir l'une ou l'autre option. La délibération proposée au conseil d'administration suit strictement les dispositions du décret gouvernemental.

M. CADOT souligne que ce décret ne s'applique pas seulement aux agents de l'État, mais aussi plus largement à la fonction territoriale et à la fonction publique hospitalière.

Mme BLANC ajoute que dix agents seulement bénéficiaient de l'indemnité kilométrique vélo antérieure. La dépense pour l'agence de l'eau sera donc très maîtrisée.

La délibération relative à la prise en charge du forfait mobilités durables est approuvée à l'unanimité.

9. Mise en place du contrôle interne budgétaire (information)

Mme ROCARD explique que la mise en place d'un contrôle interne budgétaire répond à une obligation du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP), mais que c'est aussi plus largement l'occasion pour l'agence de l'eau de fiabiliser son processus de programmation et d'exécution budgétaire, ainsi que les informations fournies aux administrateurs et aux tutelles. Le travail qui aboutit à la présentation de ce jour en conseil d'administration a commencé à l'automne 2019. L'agence de l'eau s'est appuyée sur le cabinet Wavestone, représenté par M. POLLET. Tous les services de l'agence ont été impliqués, étant donné l'importance du lien entre l'instruction technique des aides, le suivi opérationnel des projets et leurs conséquences en termes d'engagement des aides et de suivi et d'exécution du budget. Les ateliers qui ont été organisés ont conduit à identifier six risques majeurs donnant lieu à un plan d'action qui comporte vingt-six actions permettant d'y répondre et qui s'étalera dans le temps jusqu'en 2021. Le premier risque majeur est que l'exécution des dépenses d'intervention, aussi bien en autorisations d'engagement qu'en crédits de paiement, ne soit pas conforme aux prévisions et que le plafond du 11^e programme soit atteint trop vite. Les autres risques majeurs portent sur la réalisation des prévisions de redevances, sur celle des prévisions de

trésorerie, sur la continuité d'activité de la fonction budgétaire et sur le système d'information. Le suivi de la mise en place de ce contrôle interne s'appuiera sur les instances déjà en place : le conseil d'administration, le comité de direction, le comité financier interne. Ces instances aborderont plus régulièrement le sujet de la maîtrise des risques en matière budgétaire.

M. CADOT demande à M. POLLET s'il souhaite apporter des compléments ou des éclairages.

M. POLLET déclare ne rien avoir à ajouter à la présentation de Mme ROCARD, qui résume les aspects importants de la démarche qui a été adoptée.

M. CADOT rappelle que ce point est présenté seulement pour information et demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des demandes de clarification.

M. MARIEL souligne que le contrôle de gestion, le contrôle interne comptable et le contrôle interne budgétaire constituent trois briques d'une même démarche servant au pilotage de l'activité. Il est important que le suivi du contrôle interne budgétaire s'intègre au dispositif existant et ne vienne pas en surplus des autres dispositifs de pilotage de l'activité.

M. LOMBARD fait observer qu'il ne faut pas négliger les conséquences en matière sociale d'un tel projet, puisqu'il vient ajouter de nouvelles missions à celles que doivent assurer les services de l'agence de l'eau.

Mme ROCARD en convient. C'est précisément pour cette raison que l'agence de l'eau s'est efforcée d'en minimiser l'impact en termes de temps passé par les agents sur ce dossier en s'appuyant sur les instances en place et en optimisant l'organisation de l'agence de l'eau au sein du secrétariat général. Une seule cellule assurera le suivi des questions de contrôle interne. Il faudra effectivement y consacrer du temps, mais cela permettra de rendre plus fiables les prévisions et les informations fournies aux administrateurs et aux tutelles.

M. RAYMOND remercie et félicite l'agence de l'eau pour son travail, qui peut être très utile pour fiabiliser son action et rassurer les membres du conseil d'administration. Dans la lignée des propos tenus un peu plus tôt par M. CADOT, il peut servir d'exemple de bonne pratique à partager entre les agences de l'eau.

M. CADOT remercie M. RAYMOND pour sa suggestion, qui sera relayée auprès des autres agences de l'eau par le biais de la direction générale. Le conseil d'administration prend acte de ce bon travail et en remercie toutes les équipes ainsi que le cabinet Wavestone.

10. Actualisation du plan de trésorerie prévu au budget initial 2020 (information)

Mme ROCARD explique qu'il s'agit de prendre en compte un certain nombre d'événements intervenus depuis que le budget initial 2020 a été adopté, en particulier les mesures d'urgence votées récemment par le conseil d'administration, la redéfinition de la dynamique de la baisse de la prime pour épuration, les mesures du plan de reprise et les modalités de reversement de certaines redevances. Tous ont un impact sur le plan mensuel de trésorerie 2020, ainsi que sur le niveau de trésorerie à l'horizon 2021-2022. L'atterrissage fin 2020 est estimé entre 35 et 60 millions d'euros, selon le scénario choisi, alors que le budget initial prévoyait 58,5 millions d'euros. L'ordre de grandeur est donc voisin, mais les encaissements et les décaissements ont beaucoup bougé. Il est pour l'instant prévu d'atterrir largement en dessous du plafond mordant 2020.

M. CADOT demande si l'agence de l'eau risque d'avoir à subir de nouveaux soubresauts importants d'ici la fin de l'année 2020.

Mme ROCARD indique que l'agence Artois-Picardie, qui gère la redevance pour pollution diffuse, prévoit un écart négatif de 22 millions d'euros par rapport au budget initial. Ce n'est pas une donnée définitive. La réalité des ventes de produits phytosanitaires et leur impact en termes d'émission de redevances seront connus un peu plus tard dans l'année. Par ailleurs, les estimations de l'effet qu'auront les mesures du plan d'urgence et celles du plan de reprise sont très dépendantes de l'engagement effectif des dossiers et du versement effectif des premières subventions.

M. CADOT s'enquiert d'éventuelles remontées de terrain, alors que l'activité semble repartir dans certains secteurs.

M. LOMBARD indique que les entreprises reprennent lentement. Au niveau des collectivités, le report des élections n'arrange pas les affaires. La reprise devrait se faire attendre jusqu'en septembre 2020.

M. JUILLET souligne que certains dossiers déjà en place avancent tout de même. Cependant, la redevance phytosanitaire peut susciter des inquiétudes pour l'activité de l'agence de l'eau et pour les actions à mener dans ce cadre.

Mme BLANC rappelle qu'à la différence des redevances domestiques, l'agence de l'eau ne peut pas piloter cette redevance, qui lui est versée en fin d'année. Les prévisions de l'agence d'Artois-Picardie, qui centralise cette redevance pour le compte des autres agences de l'eau, montrent une baisse significative des ventes de produits phytosanitaires en 2019. C'est une bonne nouvelle, puisqu'elle confirmerait que l'augmentation forte des ventes constatée en 2018 constituait en partie un effet de stockage, du fait du changement de fiscalité sur certaines substances à partir de 2019. Les ventes devraient donc se stabiliser jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau changement fiscal.

M. MERVILLE estime lui aussi que l'augmentation des ventes de produits phytosanitaires observée en 2018 était certainement due à un effet de stockage. En ce qui concerne les collectivités locales, une convention a été signée avec le préfet de région de Normandie et de Seine-Maritime pour relancer l'activité, mais, comme le disait M. LOMBARD, elle risque de ne redémarrer qu'en septembre 2020.

M. HAAS réitère que la baisse des ventes de produits phytosanitaires en 2019 confirme le sur-stockage de 2018. Il ne faut pas se plaindre qu'elle continue.

Mme BLANC en convient.

M. CADOT propose de clore la séance et remercie les participants. La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le 6 octobre 2020.

○ ○ ○ ○ ○

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 15.

○ ○ ○ ○ ○